



MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 20 mars 2026 à 19h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur GAUDE Daniel, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel doyen d'âge.

Présents : GAUDE Daniel, WARGNIER Séverine, GOY Lionel, LAYDERNIER Marie-Christine, DECHENAUX Pascal, CHOVEAU Roger, CHANCEL Michèle, BELLERET Jérôme, SAFFER Claudine, GUICHERD Véronique, BONNAIRE Cédric, CAUSSE Marilyne, GAUDE Anne-Coralie, JANIN Guillaume, BRIATTE Maxence.

Secrétaire de séance : WARGNIER Séverine

Convocation du 16 mars 2026

En Exercices 15
Présents 15
Votants 15
Exprimés 14/15

Ordre du Jour

Délibération n°010-2026 : Election du maire

Délibération n°011-2026 : Création des postes d'adjoints

Délibération n°012-2026 : Election des adjoints

Lecture de la charte de l' élu local.

Délibération n°013 et 014-2026 : Indemnités de Fonction du Maire, des Adjoints au maire, d'un Conseiller délégué

Délibération n°015-2026 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (Art L. 2122-22 du CGCT)

Délibération n°016-2026 : Désignation d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant au sein de TE38 (territoire d'énergie 38),

Délibération n°017-2026 : Désignation d'un délégué titulaire à l'EPAGE de la Bourbre, pour le collègue Hors GEMAPI

Délibération n°018-2026 : Désignation de 2 Titulaires et 2 Suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Biol

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Délibération n°010-2026 : Election du maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 15 bulletins trouvés dans l'urne :
- 01 bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
- 14 suffrages exprimés
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal, par : 14 voix POUR,

**ELIT Monsieur GAUDE Danie, Maire de la Commune de CHÂTEAUVILAIN
INSTALLE Monsieur GAUDE Daniel en qualité de Maire de la Commune de CHÂTEAUVILAIN
AUTORISE Monsieur GAUDE Daniel à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°011-2026 : Création des postes d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de CHÂTEAUVILAIN étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par : 15 voix POUR,

DÉCIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoint(e)s au maire.

AUTORISE Monsieur GAUDE Daniel à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°012-2026 : Election des adjoints

Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-4 et L2122-7.2

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 bulletins trouvés dans l'urne
- 00 bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
- **15 suffrages exprimés pour la liste Séverine WARGNIER**

Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal, par : 15 voix POUR

ELIT La liste Séverine WARGNIER

INSTALLE

Madame Séverine WARGNIER en qualité de 1^{ère} adjointe

Monsieur Lionel GOY en qualité de 2^{ème} adjoint

Madame Marie-Christine LAYDERNIER en qualité de 3^{ème} adjointe

Monsieur Pascal DECHENAUX en qualité de 4^{ème} adjoint

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il nommera Monsieur Roger CHOVEAU Conseiller Municipal délégué.

Lecture de la charte de l'élu local.

Délibération n°013-2026 : Indemnités de Fonction du Maire

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum ;

Considérant que pour une commune de 755 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 % ;

Considérant que le Maire ne souhaite pas prendre la totalité du pourcentage de l'indice brut terminal 1027 fixé à 44,30 % et d'en attribuer partie au Conseiller délégué et le reste au budget de la commune, suivant la répartition ci-dessous :

| | | |
|-------------------|---|----------------|
| Maire | : | 31,63 % |
| Conseillé Délégué | : | 8,52 % |
| Budget Communal | : | 4,15 % |
| TOTAL | | <u>44,30 %</u> |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 :

DE FIXER le montant de l'indemnité du Maire à **31,63 %** selon « l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n°014-2026 : Indemnités de Fonction des Adjointes au maire, d'un Conseiller délégué

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 15/03/2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Considérant que les articles L.2123-20 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 755 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 % ;

Vu la délibération n°013-2026 fixant les indemnités de fonction du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, avec effet au 20 mars 2026 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- 4^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- Conseillé Délégué 8,52 % de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DIT qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Annexe n°01 de la Délibération n°014-2026

Tableau des Indemnités versées au Maire, aux Adjointes et Conseillé Délégué

| Fonction | Taux (% de l'indice 1027) | Indemnités Brute mensuelle |
|---|---------------------------|----------------------------|
| Maire | 31,63 | 1300,16 € |
| 1^{er} Adjoint | 11,77 | 483,81 € |
| 2^{ème} Adjoint | 11,77 | 483,81 € |
| 3^{ème} Adjoint | 11,77 | 483,81 € |
| 4^{ème} Adjoint | 11,77 | 483,81 € |
| Conseiller Délégué | 8,52 | 350,22 € |
| Enveloppe totale | | 3 585,62 € |
| Enveloppe globale des indemnités maximales | | 3 756,20 € |

Indice brut 1027 : 4 110,52 € depuis le 1^{er} janvier 2024

Délibération n°015-2026 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

(Art L. 2122-22 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit un montant de 1 000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 2° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et pour lesquels les crédits sont inscrits au budget.
- 3° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 13° **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux.
- 14° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15° **L'admission** en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 16° **L'autorisation** des mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Délibération n°016-2026 : Désignation d'un délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant au sein de TE38 (territoire d'énergie 38),

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Monsieur Guillaume JANIN délégué Titulaire et Monsieur Lionel GOY délégué suppléant du Conseil municipal au sein de TE38.

Délibération n°017-2026 : Désignation d'un délégué titulaire à l'EPAGE de la Bourbre, pour le collège Hors GEMAPI

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'EPAGE Bourbre (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) au titre des missions hors GEMAPI ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'EPAGE Bourbre (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'EPAGE Bourbre (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE : Délégué Titulaire : Roger CHOVEAU, Conseiller Délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de l'EPAGE Bourbre.

Délibération n°018-2026 : Désignation de 2 Titulaires et 2 Suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux de la Région de BIOL

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de BIOL ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de BIOL ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de BIOL ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du Syndicat ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de BIOL,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de BIOL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE :

Délégués Titulaires : Pascal DECHENAU, 4^{ième} Adjoint et **Roger CHOVEAU**, Conseiller Délégué

Déléguées Suppléantes : Michèle CHANCEL et **Claudine SAFFER**, Conseillères municipales

Fin de séance 20h30

La secrétaire de séance,



Séverine WARGNIER

Le Maire,



Daniel GAUDE

